



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaients présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBÉKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques,

Absents excusés ayant donné procuration :

Aucun

Absents excusés :

MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce mardi 16 décembre 2014, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 13 novembre 2014 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Aide aux communes sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des maires du Var (AMV).	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3.	Danièle RAVINAL
3	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires.	Joëlle LAKS
4	Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.	Marie-Pierre CAPELA
5	Direction des finances – Service Financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle au DOJO St Victor.	Roseline FOUCOU
6	Pôle services techniques – Service urbanisme – Autorisation au Logis Familial Varois de déposer un permis de construire sur le terrain de la mairie 26 avenue du 6 ^{ème} RTS	André GARRON
7	Pôle services techniques – Service urbanisme – Intégration de la voirie du lotissement « Galateau » dans le domaine public communal.	Joseph FINO
8	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).	Patrick BOUBEKER
9	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modification de la réglementation générale du marché forain municipal de "plein vent".	Jean-Claude LE TALLEC

Monsieur le Maire, donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 13/11/2014.

Liste des décisions municipales

(Établies depuis le Conseil Municipal du 13-11-2014)

N°	Objet décisions municipales 2014
55-12	<i>Convention de transport entre la CCVG et la commune pour la mise à disposition d'un autocar communautaire avec conducteur dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.</i>
56-12	<i>Sinistre n°06-2014 du 18/10/2014- Véhicule endommagé de la police municipale – Assurance Flotte Automobile et Auto-missions GROUPAMA Contrat n°13167718/D – Réf. Assureur n°2009936843 003 – Règlement des réparations.</i>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération
du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Marché 14003 : Fourniture et acheminement de gaz rendu site et services associés pour les bâtiments municipaux de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société GDF Suez pour un montant annuel de 59 824,31 € TTC. Il est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°5** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de 4 194,24€. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires à savoir : Réalisation d'un sous-œuvre y compris la protection de la façade, et la reprise et la réfection des tableaux au badigeon et un délai d'exécution supplémentaire de 3 semaines.
- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°2** conclu avec MBM pour un montant TTC de 23 066,40 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires à savoir : La réalisation de menuiseries en bois qui remplace des menuiseries en aluminium.
- **Déclaration de sous-traitance au marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Gros œuvre** conclu avec la société LEON GROSSE. La société nous déclare la société CHRIS TP en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 31 100,00 € HT. Les prestations sous – traitées concernent les VRD.
- **Déclaration de sous-traitance au marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Gros œuvre** conclu avec la société LEON GROSSE. La société nous déclare la société FENNIRI ISOLATION ENVIRONNEMENT en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 14 291,32 € HT. Les prestations sous – traitées concernent le flocage.
- **Annule et remplace la déclaration de sous-traitance au marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafrachissement – Ventilation – Plomberie** conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. La société nous déclare la SARL SCICABAT en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 6440 € HT. Les prestations sous – traitées sont un ensemble de carottage.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Aide aux communes sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des maires du Var (AMV)

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'association des maires du Var, à laquelle se joignent l'association des maires ruraux du Var et l'association des communes forestières du Var, lance un appel à la solidarité à tous les élus des communes du Var, aux varoises et aux varois, pour venir en aide aux

communes et leurs administrés durement touchés par les terribles intempéries qui se sont abattues sur notre département.

Les dégâts sont considérables et les besoins des communes sinistrées seront énormes sur le plan financier.

Il est proposé au conseil municipal que la ville de Solliès-Pont s'associe au mouvement de solidarité départemental pour accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire demande au conseil municipal le retrait de la délibération suite à un appel de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

En effet, ce projet de délibération sera soumis au bureau de janvier de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

- DELIBERATION RETIREE -

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement,
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne des ajustements de crédits ainsi que l'inscription du fonds de concours de la communauté de communes de la vallée du gapeau et de la participation des communes de Bormes les Mimosas, Le Lavandou, La Londe les Maures, Cuers, Pierrefeu et Solliès-Toucas à l'aire des gens du voyage située à La Farlède.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :10)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :53)

Monsieur le maire : (00 :26)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire.

Tous les 4 ans, le centre de gestion du Var négocie, pour le compte des communes affiliées, un contrat d'assurances des risques statutaires.

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a autorisé le centre de gestion du Var à conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

L'appel d'offres a été remporté par la Société ALLIANZ VIE dont le siège social est situé à 75002 Paris 2, 87 rue Richelieu.

Le courtier est la Société SOFCAP, route de Creton à 18110 VASSELAY.

Le marché est conclu pour les 4 années à venir : 2015 à 2018.

Il s'agit d'un régime par capitalisation (*après cette date, les arrêts en cours, les rechutes continuent d'être supportées par le présent assureur*).

Les nouvelles garanties retenues sont :

Risques	Taux au 01.01.2015	Taux au 01.01.2011	motifs
Décès	0.18%	0.18%	inchangé
Accident du travail/maladie professionnelle	1.48%	1.07%	Augmentation du nombre de maladies professionnelles (écarts primaires, multi accueil principalement)
Congé de longue maladie/longue durée	2.96%	3.64%	La diminution s'explique par le fait qu'en 2010, 10 agents étaient en CLM/CLD. A ce jour, on dénombre 7 agents. Ils seront pris en charge par la compagnie d'assurances précédente et devraient, au terme, déboucher pour la majeure partie sur une retraite invalidité.
Maternité	/	0.88%	
Soit un total de	4.62%	5.42%	

Par avenant du 22.12.2012, le taux d'assurance actuel (marché passé avec PRO BTP – Courtier SOFCAP) a été **porté 5.85%**, la réactualisation étant motivée par les répercussions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites augmentant le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein ; cette réforme engendrait pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail.

La cotisation annuelle devrait donc baisser de 51 000 euros environ :

Montant 2014 : 228 500 euros

Estimation 2015 : 177 000 euros

Quant aux remboursements, ils s'élèvent à 253000 euros au 01.12.2014 auxquels il convient de rajouter les recettes attendues (20 000 euros) jusqu'au 31.12.2014 soit au total 273 000 euros.

Il convient d'ores et déjà d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'acte d'engagement et les pièces afférentes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :44)

Madame Joëlle LAKS : (01 :06)

Monsieur le maire : (00 :24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves de la commune de SOLLIÈS-TOUCAS soit 505 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2013-2014.

A l'instar de l'année scolaire 2012-2013, il convient à nouveau de conventionner avec la commune concernée afin de recevoir sa participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2013-2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :17)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :54)

Monsieur le maire : (00 :21)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service Financier – Attribution d’une subvention exceptionnelle au DOJO St Victor

Rapporteur : André GARRON, Maire

Afin d’améliorer la qualité de ses activités, l’association DOJO SAINT VICTOR doit acquérir de nouveaux matériels. Il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 750€.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :10)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Autorisation au Logis Familial Varois de déposer un permis de construire sur le terrain de la mairie 26 avenue du 6ème RTS

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal a autorisé le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur l’emprise des parcelles de l’actuelle mairie qui seront libérées au cours du premier semestre 2015.

Le Logis Familial Varois a proposé à la commune de réaliser un bâtiment avec un porche sur le début de la rue Polycarpe qui sera élargie à 5 mètres. Le futur bâtiment créera une zone de surplomb d’une superficie de 33,20 m² sur cette rue. Pour cela, il est nécessaire de procéder à une division en volume afin de déclasser l’espace aérien à partir du premier étage (cf. plan joint). Il est précisé que ce projet ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Polycarpe, qui est, pour rappel, une voie piétonne.

Afin que cette opération puisse démarrer dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil municipal d’autoriser le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur cette zone de surplomb, sans attendre sa désaffectation et son déclassement. Parallèlement, la division en volume de la partie correspondante de la rue Polycarpe sera réalisée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :54)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :34)

Monsieur le maire : (01 :10)

Exprimés : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4 (BOUTIER Jean-Paul, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques)ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Intégration de la voirie du lotissement « Galateau » dans le domaine public communal

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Dans le cadre de la création du lotissement dénommé « Galateau » sis avenue des Hautes Plantades, il a été prévu la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 400 constituant la voirie du lotissement au profit de la commune, dans le but de l'incorporer dans le domaine public communal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur Joseph FINO : (00 :30)

Monsieur le maire : (00 :29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)

Rapporteur : Patrick BUBEKER, conseiller municipal

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels.

La collectivité de Solliès-Pont s'est engagée depuis 2013 dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail, dont l'étape initiale était la réalisation du document unique d'évaluation des risques et de son plan d'action.

Ce document fait ressortir l'existence de risques de troubles musculo-squelettiques liés à l'activité physique dans le travail. Ces pathologies pouvant toucher de nombreux métiers, la municipalité a décidé d'élaborer un projet global visant à diminuer ou faire disparaître ce risque.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour mission de participer au financement des mesures arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une participation financière proportionnelle au temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des agents spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la collectivité à recevoir une subvention du FNP.

Le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail, ont été saisis de cette question et ont émis un avis favorable sur la démarche.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :05)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (02 :31)

Monsieur le maire : (00 :30)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modification de la réglementation générale du marché forain municipal de “plein vent”

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La vocation du marché hebdomadaire est d’offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

Le règlement de ce marché a été actualisé le 3 février 2011.

Afin d’éviter que les emballages vides, en fin de marché, soient éparpillés par le vent sur la voie publique, il a été décidé de mettre en place des filets sur des emplacements définis à cet effet, pour les contenir.

Il convient de modifier l’article 6.2 du règlement du marché, comme suit :

« En fin de marché, les commerçant devront :

- rassembler sur leurs emplacements les déchets et détritrus,
- regrouper et empiler **sous les filets prévus à cet effet, les emballages vides** (caisses, cageots, cartons...). **Les emplacements de ces filets, sont indiqués en annexe 3 du présent règlement ».**

Une annexe 3, identifiant les emplacements avec filet, est intégrée dans le règlement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (00 :58)

Monsieur le maire : (00 :41)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES :

➤ 97^{ème} Congrès des Maires à PARIS du lundi 24 novembre 2014 au jeudi 27 novembre 2014. (29 :54)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 29 janvier 2014 à 18h30** à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 16 décembre 2014 à 19h25.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

